



Prefet du Loiret

L'e-information des élus du Loiret

UNE COMMUNE NOUVELLE ?

- La commune nouvelle est issue de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Ce dispositif est destiné à lutter contre l'émiettement communal.

Il s'agit du regroupement de communes aboutissant à la création d'une « commune nouvelle ».

- La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes ; elle dispose d'un maire (les maires des communes deviennent adjoint) et d'un conseil municipal (régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales permettant de comprendre la totalité des élus des anciennes communes réunies).

- Sauf disposition contraire, les anciennes communes deviennent des communes déléguées. Elles gardent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales.

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations. Il préside le conseil de la commune déléguée.

- Il peut être institué une conférence municipale, présidée par le maire, et comprenant les maires délégués, au sein de laquelle peut être débattue toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle.

- Les ressources :

- identiques aux communes traditionnelles avec en plus :

1) perception d'une attribution au titre de la dotation forfaitaire au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes.

2) majoration de 5 % de la dotation forfaitaire.

3) perception d'attribution de compensation au titre des deux parts de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale, au moins égale aux attributions perçues au titre de chacune de ces dotations par les anciennes communes + avantages spécifiques si la commune nouvelle regroupe toutes les communes d'un EPCI.

4) les communes nouvelles sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'Etat (« pacte financier » stabilisant la DGF pendant 3 ans).

Ces mesures s'appliquent pour les communes regroupant une population inférieure ou égale à 10 000 habitations créées avant le 1^{er} janvier 2016 et au maximum pendant 3 années.

5) les dotations de péréquation des communes dans les conditions de droit commun. Les communes nouvelles perçoivent à compter de la première année, une attribution au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des trois fractions de la DSR perçues par les anciennes communes l'année précédente

Source : Préfecture du Loiret - Direction des collectivités locales et de l'aménagement
181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cédex 1

Contact : Pascal Marcot – tél : 02 38 81 42 00 – Courriel : pascal.marcot@loiret.gouv.fr